

# **Enquête sur la révision du Code de déontologie de l'ICOM** document consultatif établi par ICOM France

**Cinq principes majeurs ont été retenus pour cette révision du code, développés à partir des commentaires qui ont été reçus lors des consultations d'ETHCOM en 2021 et 2022 :**

1. La responsabilité du musée envers ses communautés
2. Les normes/pratiques professionnelles
3. Le rôle éducatif du musée
4. Les collections du musée (conservation, étude, enrichissement)
5. Gouvernance et leadership

**Ces cinq grands principes remplaceraient les huit principes actuels** (voir tableau ci-dessous)

| PRINCIPES DU CODE ACTUEL   |  | PRINCIPES DU CODE RÉVISÉ  |
|--|--|---|
| 1. Les musées assurent la protection, la documentation et la promotion du patrimoine naturel et culturel de l'humanité                               |  | 1. La responsabilité du musée envers ses communautés              |
| 2. Les musées qui détiennent les collections les conservent dans l'intérêt de la société et de son développement                                     |  | 2. Les normes/pratiques professionnelles                          |
| 3. Les musées détiennent des témoignages de premier ordre pour constituer et approfondir la connaissance   |  | 3. Le rôle éducatif du musée                                      |
| 4. Les musées contribuent à la connaissance, à la compréhension et à la gestion du patrimoine naturel et culturel                                    |  | 4. Les collections du musée (conservation, étude, enrichissement) |
| 5. Les ressources des musées offrent des possibilités d'autres services et avantages publics   |  | 5. Gouvernance et leadership                                      |
| 6. Les musées travaillent en étroite coopération avec les communautés d'où proviennent les collections, ainsi qu'avec les communautés qu'ils servent |  | Annexes   |
| 7. Les musées opèrent dans la légalité   |  |   |
| 8. Les musées opèrent de manière professionnelle   |  |   |

Le code révisé débutera par un préambule présentant le document, suivi de la définition du musée. Il comprendra en **annexe** une liste des conventions internationales importantes pour les musées (sans doute le principe 7 : "Les musées opèrent dans la légalité").

**Important : Les Cinq nouveaux principes du Code sont d'importances égales et ne doivent pas être compris dans un ordre de valeur.**

1 ) Les cinq nouveaux principes de ce code de déontologie vous semblent-ils pertinents? \*

Oui

Non

2) L'ordre de ces cinq principes, proposé actuellement, vous convient-il ? \*

Oui

Non

3) Si non, quel ordre soumettriez vous?

**Examinons le Code dans le détail...**

Le Principe 1 du code révisé, sur *La responsabilité des musées envers ses communautés*, serait une actualisation du Principe 6 "Les musées travaillent en étroite coopération avec les communautés d'où proviennent les collections, ainsi qu'avec les communautés qu'ils servent" (version 2004)

| <b>PRINCIPE I</b>   |
|---|
| <b>Proposition pour le code réactualisé - ETHCOM</b>  |
| <p><b>1. La responsabilité première d'un musée est celle qu'il a envers ses communautés - passées, présentes et futures. Ceci inclut les communautés dont il conserve les objets, les communautés dans lesquelles il est situé ainsi que les communautés qui bénéficient de ses activités. Pour servir la société, un musée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Contribue au développement et au renforcement des communautés.</li> <li>b. Soutient le droit de chacun à participer et à contribuer à la vie culturelle.</li> <li>c. Collabore avec la communauté muséale globale, encourageant échange et partage mutuels, développant des partenariats durables et promouvant la coopération</li> <li>d. Sauvegarde et valorise le patrimoine culturel et naturel, matériel et immatériel, au bénéfice de la société</li> <li>e. Garantit l'accessibilité à tous, promeut les pratiques d'inclusion sociale et respecte la diversité</li> <li>f. Contribue à la santé et au bien-être de l'environnement et de la société.</li> </ul> |
| <b>Version 2004</b>   |
| <p><b>1. Les musées travaillent en étroite coopération avec les communautés d'où proviennent les collections, ainsi qu'avec les communautés qu'ils servent.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>I. Origine des collections</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Coopération</li> <li>b. Retour des biens culturels</li> <li>c. Restitution des biens culturels</li> <li>d. Biens culturels provenant d'un pays occupé</li> </ul> </li> <li><b>II. Respect des communautés servies</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Communautés existantes</li> <li>b. Financement des activités et communautés</li> <li>c. Utilisation de collections de communautés existantes</li> <li>d. Organisations de soutien</li> </ul> </li> </ul> <p style="text-align: center;"><i>Pour le détail de ces alinéas, consulter le code de déontologie</i></p>   |

4) Êtes-vous d'accord avec la déclinaison en 6 points de ce Principe 1 proposé par ETHCOM ? \*

Oui

Non

5) L'actualisation de ce chapitre dédié aux communautés vous semble-t-il en adéquation avec vos pratiques professionnelles ? \*

Oui

Non

6) La responsabilité des musées envers ses communautés doit-elle figurer en premier dans le Code actualisé ? \*

Oui

Non

7) Si non, à quelle place souhaitez-vous qu'apparaisse le Principe dédié aux communautés du musée ?

Principe 2

Principe 3

Principe 4

Principe 5

8) Autres remarques ?

Propositions de changement ou d'alinéas à rajouter/modifier dans ce Principe actualisé ?

Le Principe 2 du code révisé, sur *Les normes/pratiques professionnelles*, serait une actualisation du Principe 8 *Les musées opèrent de façon professionnelle* (version 2004)

| PRINCIPE II  |
|--|
| Proposition pour le code réactualisé - ETHCOM  |
| <p><b>2. Pour conserver la confiance du public, les musées fonctionnent selon des normes professionnelles. Celles-ci impliquent des responsabilités de la part du musée ainsi que de la part des individus et des groupes qui travaillent dans et avec le musée.</b></p> <p><b>a. Les musées doivent :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>i. Recruter du personnel et des bénévoles qui reflètent la diversité des communautés du musée.</li><li>ii. Adopter des pratiques équitables et inclusives</li><li>iii. Veiller à ce que les personnes qui travaillent pour ou avec le musée aient les compétences nécessaires pour assumer les responsabilités de leur fonction</li><li>iv. Assurer la formation et le soutien du personnel, des bénévoles et des organes directeurs afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs tâches de manière responsable</li><li>v. Développer et publier les attentes explicites pour tous les rôles</li></ul> <p><b>b. Les personnes qui travaillent dans et avec les musées doivent :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>i. Agir toujours professionnellement, en faisant preuve de courtoisie, de respect et d'objectivité</li><li>ii. Éviter la discrimination</li><li>iii. Respecter la prise de décision collégiale</li><li>iv. Respecter la confidentialité des informations</li><li>v. Déclarer tout conflit d'intérêts ou toute apparence de conflit d'intérêts et s'abstenir de s'engager dans des activités qui pourraient compromettre les responsabilités professionnelles ou la réputation du musée</li></ul> |

**Version 2004**

**8. Les musées opèrent de manière professionnelle**

**I. Conduite professionnelle**

- a. Connaissance de la législation applicable
- b. Responsabilité professionnelle
- c. Conduite professionnelle
- d. Responsabilités intellectuelles et scientifiques
  - e. Trafic illicite
  - f. Confidentialité
- g. Sécurité des musées et collections
- h. Exception à l'obligation de la confidentialité
  - i. Indépendance personnelle
  - j. Relations professionnelles

**II. Conflits d'intérêts**

- a. Cadeaux, faveurs, prêts ou autres avantages personnels
- b. Emplois ou activités extérieures
- c. Commerce du patrimoine culturel ou naturel
- d. Rapport avec les marchands
- e. Collectes privées
- f. Utilisation du nom et du logo d'ICOM
- g. Autres conflits d'intérêts

*Pour le détail de ces alinéas, consulter le code de déontologie*

9) Êtes-vous d'accord avec la réécriture de ce Principe 2 proposé par ETHCOM sur les normes professionnelles et sur l'ensemble des thématiques qui y sont abordées ? \*

Oui

Non

10) L'actualisation de ce chapitre dédié aux normes professionnelles vous semble-t-il en adéquation avec vos pratiques professionnelles ? \*

Oui

Non

11) Les normes professionnelles doivent-elles figurer en deuxième dans le Code actualisé ? \*

Oui

Non

12) Si non, à quelle place souhaitez-vous qu'apparaisse le Principe dédié aux normes professionnelles ?

Principe 1

Principe 3

Principe 4

Principe 5

13) Autres remarques ?

Propositions de changement ou d'alinéas à rajouter/modifier dans ce Principe actualisé ?

Le Principe 3 du code révisé, sur *Le rôle éducatif du musée*, serait une actualisation du Principe 4 *Les musées contribuent à la connaissance, la compréhension et la gestion du patrimoine naturel et culturel* (**version 2004**)

|   |
|---|
| <b>PRINCIPE III</b>   |
| <b>Proposition pour le code réactualisé - ETHCOM</b>  |
| <b>3. Pour remplir leur rôle éducatif, y compris les programmes, les expositions et les publications, les musées :</b><br><br>a. Mènent toutes les activités conformément à leur mission.<br>b. Préservent l'intégrité de toutes les informations présentées.<br>c. Collaborent et développent des partenariats durables avec les communautés<br>d. Consultent les groupes représentés.<br>e. Reconnassent les diverses croyances et y sont sensibles.<br>f. Respectent les matériaux sensibles (y compris les restes ancestraux, les matériaux à caractère sacré, les connaissances culturelles immatérielles, etc.) |
| <b>Version 2004</b>   |
| <b>4. Les musées contribuent à la connaissance, à la compréhension et à la gestion du patrimoine naturel et culturel</b><br><br><b>I. Présentation et expositions</b><br>a. Présentations, expositions et activités spéciales<br>b. Interprétation des éléments exposés<br>c. Exposition des objets sensibles<br>d. Retrait de la présentation publique<br>e. Présentation des pièces de provenance inconnue<br><b>II. Autres ressources</b><br>a. Publication<br>b. Reproduction<br><br><i>Pour le détail de ces alinéas, consulter le code de déontologie</i>   |

14) Êtes-vous d'accord avec la réécriture de ce Principe 3 proposé par ETHCOM sur le rôle éducatif du musée et sur l'ensemble des thématiques qui y sont abordées ? \*

Oui

Non

15) L'actualisation de ce chapitre dédié au rôle éducatif du musée vous semble-t-il en adéquation avec vos pratiques professionnelles ? \*

Oui

Non

16) Le rôle éducatif du musée doit-il figurer en troisième dans le Code actualisé ? \*

Oui

Non

17) Si non, à quelle place souhaitez-vous qu'apparaisse le Principe dédié au rôle éducatif du musée ?

Principe 1

Principe 2

Principe 4

Principe 5

18) Autres remarques ?

Propositions de changement ou d'alinéas à rajouter/modifier dans ce Principe actualisé ?

Le Principe 4 du code révisé, consacré au *Musée et à ses collections (conservation, étude, enrichissement)*, serait une actualisation et une simplification des Principes 2, 3 et 5 de la **version 2004** du Code



## PRINCIPE IV

### Proposition pour le code réactualisé - ETHCOM

#### **4. Pour gérer et sauvegarder de manière responsable les collections (patrimoine matériel et immatériel, archives et collections numériques), les musées :**

- a. Créent et appliquent une politique en matière de collections
- b. Respectent le devoir de maintenance/de gestion. Appliquent des procédures d'acquisition professionnelles, notamment en exigeant un titre de propriété valide, faisant preuve de diligence raisonnable et recherchant la provenance, et en exigeant une documentation complète
-  c. Assurent l'accessibilité des collections à des fins de recherche, d'étude, d'exposition et de programmes.
- d. Entretiennent, préservent et conservent les collections du musée
- e. Protègent et conservent de manière appropriée les matériaux sensibles (y compris les restes ancestraux, les matériaux à caractère sacré, les connaissances culturelles immatérielles, etc.)
- f. Effectuent des recherches pour une meilleure compréhension
- g. Créent des expositions, à la fois physiques et virtuelles, temporaires et permanentes.
- h. Élaborent des procédures pour une cession et une élimination responsable, y compris le retour et la restitution des objets culturels.
- i. Ne pas soutenir sciemment le trafic illicite du patrimoine naturel ou culturel.

## Version 2004

*NB : Les missions du musée sont actuellement abordées dans trois chapitres : Principe 2, 3 et 5*

- 2. Les musées qui détiennent les collections les conservent dans l'intérêt de la société et de son développement &**
- 3. Les musées détiennent des témoignages de 1<sup>er</sup> ordre pour constituer et approfondir la connaissance &**
- 5. Les ressources des musées offrent des possibilités d'autres services et avantages publics**

### **Principe 2**

#### **I. Acquisition des collections**

- a. Politique en matière de collections
- b. Titre valide de propriété
- c. Provenance et obligation de diligence
- d. Objets et spécimens issus de travaux non scientifiques ou non autorisés
- e. Matériel culturel sensible
- f. Pièces biologiques ou géologiques protégées
- g. Collections d'organismes vivants
- h. Collections d'études ou d'instruments
- i. Acquisition hors de la politique appliquée aux collections
- j. Acquisition auprès de membres de l'autorité de tutelle ou du personnel
- k. Dépositaires en dernier recours

#### **II. Cession des collections**

- a. Cession légale ou autre
- b. Cession de collections d'un musée
- c. Responsabilités des cessions
- d. Cession des objets retirés des collections
- e. Gains issus de la cession des collections
- f. Achat de collections provenant d'une cession

#### **III. Protection des collections**

- a. Permanence des collections
- b. Délégation de la responsabilité des collections
  - c. Documentation des collections
  - d. Protection contre les sinistres
- e. Sécurité des collections et des données associées
  - f. Conservation préventive
  - g. Conservation et restauration des collections
  - h. Bien-être des animaux vivants
- i. Utilisation personnelle des collections du musée

|  |
|--|
| <p><b>Principe 3</b></p> <p><b>I. Témoignages de 1<sup>er</sup> ordre</b></p> <p>a. Les collections comme témoignages de 1<sup>er</sup> ordre</p> <p>b. Disponibilité des collections</p> <p><b>II. Collecte et recherches par les musées</b></p> <p>a. Collecte sur le terrain</p> <p>b. Collecte exceptionnelle de témoignages de 1<sup>er</sup> ordre</p> <p>c. Recherches</p> <p>d. Analyse destructive</p> <p>e. Restes humains et objets sacrés</p> <p>f. Détention des droits sur les objets étudiés</p> <p>g. Partage des compétences</p> <p>h. Coopération entre les musées et les autres institutions</p> <p><b>Principe 5</b></p> <p><b>I. Services d'identification</b></p> <p>a. Identification des objets illégalement acquis</p> <p>b. Authentification et estimation (expertise)</p> <p><i>Pour le détail de ces alinéas, consulter le code de déontologie</i></p> |
|--|

19) Êtes-vous d'accord avec la réécriture de ce Principe 4 proposé par ETHCOM sur la façon dont le musée gère et sauvegarde ses collections et sur l'ensemble des thématiques qui y sont abordées ? \*

Oui

Non

20) L'actualisation de ce chapitre dédié au "Collections du musée (conservation, étude, enrichissement)" vous semble-t-il en adéquation avec vos pratiques professionnelles ? \*

Oui

Non

21) Ce Principe dédié aux Collections du musée doit-il figurer en quatrième dans le Code actualisé ? \*

Oui

Non

22) Si non, à quelle place souhaitez-vous qu'apparaisse le Principe dédié à la gestion et à l'enrichissement des collections du musée ?

Principe 1

Principe 2

Principe 3

Principe 5

23) Autres remarques ?

Propositions de changement ou d'alinéas à rajouter/modifier dans ce Principe actualisé ?

Le Principe 5 du code révisé, Consacré à la *Gouvernance du musée*, serait une actualisation du Principe 1 de la **version 2004** du Code

| <b>PRINCIPE V</b>   |
|---|
| <b>Proposition pour le code réactualisé - ETHCOM</b>  |
| <p><b>g. Pour protéger les ressources du musée et veiller à ce que le musée fonctionne de manière durable, au service de ses communautés d'une manière pérenne, l'organe directeur et la direction d'un musée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. Conservent la documentation relative au statut juridique du musée, à son caractère non lucratif et à sa permanence.</li><li>b. Veillent à la réalisation de la déclaration de mission et des objectifs.</li><li>c. Maintiennent des normes professionnelles d'intégrité et de qualité.</li><li>d. Promeuvent l'indépendance/autonomie du musée.</li><li>e. Garantissent des ressources humaines, physiques et financières adéquates (obligation de diligence)</li><li>f. Nomment le directeur ou le responsable ayant les connaissances et les compétences professionnelles appropriées.</li><li>g. Font preuve de respect mutuel et assurent une répartition claire des rôles entre la direction, le personnel et les bénévoles.</li><li>h. Établissent des politiques de gestion écrites pour le personnel (personnel et bénévoles), les collections, la collecte de fonds, les interventions d'urgence et toute autre question concernant le musée.</li><li>i. Contrôlent la composition de l'organe directeur afin qu'elle reflète les communautés du musée et qu'elle inclut des personnes possédant un ensemble de compétences qui leur permettent de soutenir la mission du musée.</li><li>j. S'engagent à faire preuve de transparence dans leur communication - en interne (avec le directeur, le personnel et les bénévoles) et en externe (avec les principales parties prenantes - par exemple, l'ensemble des publics, les membres des communautés ainsi que les sympathisants) - et respectent leurs contributions.</li><li>k. Rendent comptes aux partenaires du musée et se prémunissent contre tout conflit d'intérêts ou toute apparence de conflit.</li></ul> |

**Version 2004**

**1. Les musées assurent la protection, la documentation et la promotion du patrimoine naturel et culturel de l'humanité**

**I. Positionnement institutionnel**

- a. Document d'habilitation
- b. Déclaration des missions, des objectifs et des politiques

**II. Ressources physiques**

- a. Locaux
- b. Accès
- c. Santé et sécurité
- d. Protection contre les sinistres
- e. Condition de sécurité
- f. Assurance et indemnité

**III. Ressources financières**

- a. Financement
- b. Politique commerciale

**IV. Personnel**

- a. Politique de l'emploi
- b. Nomination d'un directeur et d'un responsable
- c. Accès aux autorités de tutelle
- d. Compétences du personnel muséal
- e. Formation du personnel
- f. Conflit déontologique
- g. Personnel et bénévoles
- h. Bénévoles et déontologie

*Pour le détail de ces alinéas, consulter le code de déontologie*

24) Êtes-vous d'accord avec la réécriture de ce Principe 5 proposé par ETHCOM intitulé "Gouvernance et leadership" et sur l'ensemble des thématiques qui y sont abordées ? \*

Oui

Non

25) L'actualisation de ce chapitre dédié à la Gouvernance et au leadership vous semble-t-il en adéquation avec vos pratiques professionnelles ? \*

Oui

Non

26) Ce Principe dédié à la gouvernance du musée doit-il figurer en cinquième dans le Code actualisé ? \*

Oui

Non

27) Si non, à quelle place souhaitez-vous qu'apparaisse le Principe dédié à la gouvernance et au leadership du musée ?

Principe 1

Principe 2

Principe 3

Principe 4

28) Autres remarques ?

Propositions de changement ou d'alinéas à rajouter/modifier dans ce Principe actualisé ?

29) Etes-vous satisfaits des propositions soumises par ETHCOM pour l'actualisation de ce code de déontologie ? \*

Oui

Non

30) Trouvez-vous qu'il soit pertinent que le Code de déontologie révisé réponde de manière cohérente à la nouvelle définition votée à Prague en 2022 ? \*

Oui

Non

***“Un musée est une institution permanente, à but non lucratif et au service de la société, qui se consacre à la recherche, la collecte, la conservation, l’interprétation et l’exposition du patrimoine matériel et immatériel. Ouvert au public, accessible et inclusif, il encourage la diversité et la durabilité. Les musées opèrent et communiquent de manière éthique et professionnelle, avec la participation de diverses communautés. Ils offrent à leurs publics des expériences variées d’éducation, de divertissement, de réflexion et de partage de connaissances.”***

31) La déclinaison proposée par le groupe de travail des Cinq nouveaux principes de ce nouveau Code de déontologie vous semble-t-elle pertinente? \*

Oui

Non

32) Si non, merci d'indiquer en quoi la proposition actuelle ne répond pas à vos attentes

33) Verriez-vous un autre principe qui mériterait d'être mis au même niveau que les 5 proposés ?

34) Autres commentaires / suggestion

**Merci d'avoir pris le temps d'examiner les propositions de révision du Code de déontologie pour les musées**

Merci de renseigner votre numéro ICOM \*

A quelle catégorie de membre appartenez-vous ? \*

En activité

Etudiant

Retraité

A quel corps de métier êtes-vous rattaché ?

Métiers de l'administration

Architecture, technique et sécurité du musée

Collections et recherche scientifique

Communication et développement des ressources

Développement des publics et médiation culturelle

Exposition

Autre

Quel est votre niveau de responsabilité ?